

N° 25/140/AC

DECISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'espaces du Théâtre Alphonse DAUDET auprès de l'association « LA TROUPE DU CRANE » pour les ateliers annuels et l'organisation d'une restitution de fin d'année

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignièrès, représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY, de pouvoir disposer d'une salle pour les ateliers de l'association durant la saison 2025-2026 du mardi 09 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, ainsi que de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET en fin d'année scolaire pour une restitution de ses ateliers ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignièrès et l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignièrès représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY ;

Considérant que la Commune de Coignièrès et l'association LA TROUPE DU CRÂNE se sont rapprochées afin de mettre à disposition un espace afin d'organiser les activités de l'association ainsi que la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET pour une restitution de fin d'année ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition d'une salle pour les ateliers ainsi que de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation d'une restitution de fin d'année ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET durant la saison 2025-2026 du mardi 09 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 pour les ateliers d'une part et le spectacle de restitution de fin d'année d'autre part auprès de l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignièrès représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 11/09/2025

 **Le Maire,**
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.